

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 33 Présents : 27 Représentés : 6 Qui ont pris part à la délibération : 33 Date de la convocation : 16/07/2026 Date d’affichage : 17/07/2026	de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 23 JUILLET 2026 L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire, PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO - POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Isabelle FARNET RISSO Katia DONJEAN à Cécile BAFFETTI Isabelle PLATRIEZ à Nicolas FOURNAUX Séverine GANDIA à Patricia ACQUATELLA Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Alain MARCHAIS SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE
--	---

Par courrier adressé à la commune en décembre 2025, Monsieur Jean-Marc VALVERDÉ, président de l'association départementale des restaurants du cœur – Les relais du cœur du Var, a sollicité le soutien financier de la commune.

À cette occasion, il a porté à la connaissance de la collectivité que les campagnes d'hiver 2024-2025 et d'été 2025 avaient permis de distribuer, au bénéfice des habitants de Cogolin, l'équivalent de 10 617 repas, au profit de plus de 60 bénéficiaires de la commune.

N° 2026/07/23-05

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU VAR**

Les restos du cœur assurent une mission d'intérêt général en apportant gratuitement une aide alimentaire et un accompagnement aux personnes en situation de précarité. L'engagement des bénévoles, mobilisés tout au long de l'année, constitue un maillon essentiel de cette action de solidarité.

Si l'association bénéficie de nombreux dons, notamment de la part de la grande distribution, elle doit néanmoins faire face à une augmentation de ses charges de fonctionnement. Celles-ci concernent en particulier les frais de transport, l'entretien des véhicules de collecte ainsi que les équipements nécessaires à la collecte, au stockage et à la distribution des denrées alimentaires.

Il est rappelé que les précédentes sollicitations de l'association n'avaient pas reçu de suite favorable de la part de la précédente municipalité.

Considérant l'intérêt général des missions exercées par l'association, son action en faveur des habitants de Cogolin les plus fragilisés et les besoins liés à son fonctionnement, la municipalité souhaite lui apporter son soutien.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association départementale des restaurants du cœur – Les relais du cœur du Var et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2026,

Considérant la demande de soutien de l'association départementale des restaurants du cœur – Les relais du cœur du Var adressée à la commune,

Considérant l'intérêt général des missions exercées par l'association, son action en faveur des habitants de Cogolin les plus fragilisés et les besoins liés à son fonctionnement,

Considérant la volonté de la municipalité de lui apporter son soutien,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association départementale des restaurants du cœur – Les relais du cœur du Var pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.